



Sixième Commission, 78e session

Point 83:

La primauté du droit aux niveaux national et international

Déclaration prononcée par

CANZ

16 octobre 2023

Merci, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur aujourd'hui de parler au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada.

La primauté du droit est à la base des Nations Unies et de l'ordre international fondé sur des règles dans son ensemble. Ce système est au cœur du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Nous reconnaissons également le rôle essentiel que joue la primauté du droit au sein de ce système en ce qui concerne le développement durable et l'éradication de la pauvreté, l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes, ainsi que la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales. Les pays du groupe CANZ ont toujours été et continueront d'être de fervents défenseurs de l'État de droit, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Nous reconnaissons que la primauté du droit et le développement sont étroitement liés et complémentaires. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement envers notre programme commun et le Programme 2030. Nous sommes conscients de l'importance de l'objectif de développement durable n° 16, qui vise à promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives, et sous-tend l'ensemble du Programme 2030. Le Programme 2030 souligne l'importance de la bonne gouvernance, de l'État de droit et des institutions transparentes, efficaces et redevables pour le développement durable.

La primauté du droit est inscrite dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments multilatéraux clés. Ces instruments sont essentiels pour assurer une gouvernance juste et efficace ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Cela est d'autant plus vrai à l'heure où nous sommes confrontés à des défis d'une portée, d'une échelle et d'une complexité colossales. Il est impératif que toutes les règles fondamentales du droit international soient respectées.

Les défis que nous devons relever sont vastes et en constante évolution et ne se limitent pas à un seul État ou à une seule région. Certains de ces défis sont attribuables à des acteurs qui continuent de transgresser les limites de l'ordre international fondé sur des règles, menacent la paix et la stabilité de la communauté internationale, érodent l'indépendance des institutions judiciaires et

mettent en péril les systèmes démocratiques. Certains problèmes découlent de l'évolution rapide des nouvelles technologies, qui offrent aux personnes de nouveaux moyens d'interagir et de rester en contact, mais qui apportent également leur lot de nouvelles difficultés en matière de protection et de promotion des droits de la personne et du droit international.

Le cadre du droit international permet de relever ces nouveaux défis. Des phénomènes tels que l'intelligence artificielle et la cybercriminalité et leurs conséquences pour le respect des droits de la personne, l'arrivée d'acteurs non traditionnels qui représentent un risque pour la paix et la stabilité mondiales et la garantie d'une utilisation durable, responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique sont autant de questions nouvelles pour les décideurs politiques et les experts juridiques, qui peuvent et doivent être abordées dans le cadre du droit international. Si les problèmes auxquels nous sommes collectivement confrontés évoluent, notre réponse doit rester inébranlable. Le système international fondé sur des règles, au cœur duquel se trouve l'État de droit, doit être défendu.

Si le renforcement de la primauté du droit à l'échelle internationale est impératif pour le maintien de la paix et de la stabilité, les pays du groupe CANZ appellent également tous les États à reconnaître l'importance du renforcement de l'État de droit à l'échelle nationale. Les populations doivent être au centres de initiatives liées à la justice. Les pays du groupe CANZ se sont activement engagés à fournir une assistance pour les activités de renforcement des capacités, notamment en soutenant la capacité législative des pays partenaires, l'établissement de systèmes juridiques efficaces et transparents et la promotion d'une gouvernance efficace, y compris l'accès à la justice.

Les pays du CANZ demandent aux États de travailler ensemble pour mettre fin à la pratique de la détention arbitraire de ressortissants étrangers comme moyen de pression sur d'autres pays. Cette pratique compromet l'ordre international fondé sur des règles. En outre, tous les États doivent veiller à ce que les citoyens d'autres États soient traités équitablement dans leurs systèmes judiciaires.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport qui offre un compte rendu détaillé des actions entreprises aux niveaux national et international pour promouvoir et renforcer l'État de droit, ainsi que des efforts vitaux déployés par les Nations Unies pour coordonner l'assistance en matière de primauté du droit. Le

système des Nations Unies contribue à traduire la primauté du droit en mesures pratiques qui contribuent au fonctionnement efficace et inclusif des institutions judiciaires, à l'obligation de rendre compte des violations des droits de la personne et à l'accessibilité de la justice pour tous.

Une composante essentielle de l'ordre international fondé sur des règles est un système par lequel les différends internationaux et l'obligation de rendre des comptes peuvent être résolus de manière pacifique. Les pays du groupe CANZ reconnaissent le travail crucial des cours et tribunaux internationaux indépendants, professionnels et reconnus pour le rôle qu'ils jouent dans le maintien d'un ordre international fondé sur des règles. La Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale sont deux institutions dont le travail est essentiel pour développer et clarifier le droit international et pour contribuer à la lutte contre l'impunité des violations du droit international. Les pays du groupe CANZ restent déterminés à soutenir le travail important de ces cours. Nous appelons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice et à ratifier le Statut de Rome.

Finalement, les pays du CANZ souhaitent souligner la contribution essentielle des femmes et des filles en tant qu'agent de changement en faveur de la primauté du droit aux niveaux national et international. Toutefois, les femmes et les filles sont affectées de façon disproportionnée par les lacunes existant dans le principe de l'État de droit et son application. Nos efforts visant le renforcement de la primauté du droit sont plus efficaces lorsqu'ils prennent en compte la dimension du genre. Nous proposons donc comme sous-thème pour ce point de l'ordre du jour à la prochaine session « Les femmes et les filles et la primauté du droit aux niveaux national et international ».

Alors que nous continuons à mener des travaux visant à promouvoir la primauté du droit et à renforcer l'ordre international fondé sur des règles, nous devrions être guidés par les objectifs et les principes de la Charte. Les pays du groupe CANZ continueront à adopter cette approche pour orienter leurs démarches et encouragent les autres États à faire de même.

Je vous remercie.